

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1086**29 novembre 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Britax Luxembourg Financial Services, S.à r.l., Luxembourg | 52103 | Sheridan S.A.H., Luxembourg | 52091 |
| Britax Luxembourg International Services, S.à r.l., Luxembourg | 52110 | Sheridan S.A.H., Luxembourg | 52091 |
| Ecolofin S.A., Luxembourg | 52115 | Shot Development S.A. | 52089 |
| EDS S.A., Mamer | 52120 | Sipar S.A.H., Luxembourg | 52090 |
| Fête de la Musique, A.s.b.l., Luxembourg | 52101 | Siramot S.A., Luxembourg | 52091 |
| Garance Monserrat Luxembourg, S.à r.l., Strassen | 52108 | Siramot S.A., Luxembourg | 52091 |
| Hesco, S.à r.l., Steinfort | 52127 | Sitma Machinery International S.A., Luxembourg | 52092 |
| Merryfield S.A., Luxembourg-Kirchberg | 52122 | Slic S.A., Luxembourg | 52092 |
| Minettsland, A.s.b.l., Rumelange | 52099 | SOGECO, Société Générale pour le Commerce S.A., Luxembourg | 52092 |
| Paladafin Holding S.A., Luxembourg | 52083 | SOGECO, Société Générale pour le Commerce S.A., Luxembourg | 52094 |
| PK Airfinance S.A., Luxembourg | 52082 | Sofilec S.A.H., Luxembourg | 52095 |
| Poncellina S.A., Luxembourg | 52082 | Sofilec S.A.H., Luxembourg | 52095 |
| Poncellina S.A., Luxembourg | 52082 | Stigmon S.A., Luxembourg | 52095 |
| Premium Film International S.A., Luxembourg | 52083 | Stonehenge Participations S.A., Luxembourg | 52096 |
| Premium-Lux, S.à r.l., Garnich | 52082 | Sud Invest International S.A., Luxembourg | 52096 |
| Printemps Réassurance S.A., Luxembourg | 52083 | Sun Flower S.A., Luxembourg | 52085 |
| Pulcinella, S.à r.l., Mamer | 52084 | T.F.I. S.A., Luxembourg | 52096 |
| R + V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Luxembourg-Strassen | 52086 | Techniques Industries Mécaniques S.A. Holding, Luxembourg | 52096 |
| Raid Junior International S.A. Soparfi, Luxembourg | 52085 | Topedilux, S.à r.l., Strassen | 52097 |
| Raymond James Benelux (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 52085 | Trilogy, S.à r.l., Luxembourg | 52097 |
| Resplan Holding S.A., Luxembourg | 52085 | Troy-Lux, S.à r.l., Bertrange | 52097 |
| Rinopyl Holding S.A., Luxembourg | 52085 | Trufidée S.A., Luxembourg | 52098 |
| S.E.B.I., S.à r.l., Luxembourg | 52086 | Trufidée S.A., Luxembourg | 52098 |
| S.T.F.S., Société Anonyme du Train à Fil d'Esch-Schiffange S.A., Esch-sur-Alzette | 52086 | Trust and Control S.A., Luxembourg | 52097 |
| Sadiki Holding S.A., Luxembourg | 52086 | United Artists Growing Holding S.A., Luxembourg | 52090 |
| San Giovese Holding S.A., Luxembourg | 52086 | Unitis Holding S.A., Luxembourg | 52097 |
| Savoie Investments S.A., Luxembourg | 52084 | Vale Do Mogi S.A.H., Luxembourg | 52120 |
| Savoie Investments S.A., Luxembourg | 52084 | Valmis S.A. Holding, Luxembourg | 52120 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52087 | Valores S.A., Luxembourg | 52125 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52087 | Viamet Holding S.A., Luxembourg | 52125 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52087 | Vorsorge Luxembourg Lebensversicherung S.A., Luxembourg | 52125 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52087 | Wader A.G., Machtum | 52126 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52087 | Water Cutting Luxembourg S.A., Luxembourg .. | 52126 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52087 | Water Cutting Luxembourg S.A., Luxembourg .. | 52126 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52088 | Weebra S.A., Luxembourg | 52098 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52088 | Winterthur-Europe Vie S.A., Luxembourg | 52128 |
| Scand Trust Holdings S.A., Luxembourg | 52089 | World Water S.A., Luxembourg | 52094 |
| Selama, S.à r.l., Pétange | 52089 | Yossef S.A., Luxembourg | 52128 |
| Selama, S.à r.l., Pétange | 52090 | | |

PK AIRFINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.840.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

N. Hallerström

Président

(33282/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.339.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

PONCELLINA S.A.

Signature

Un mandataire

(33283/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.339.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2001

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité que le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2001

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2000 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration;

- l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à EUR 1.792.627,61 comme suit:

| | |
|--------------------------|------------------|
| - Réserve légale | 90.000,02 EUR |
| - Report à nouveau | 1.702.627,59 EUR |

Luxembourg, le 22 mai 2001.

PONCELLINA S.A.

Société Anonyme

R. Portabella Peralta

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33284/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PREMIUM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.
R. C. Luxembourg B 48.472.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de PREMIUM-LUX, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33286/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PALADAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 67.352.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

- 1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
- 2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33278/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PRINTEMPS REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.692.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à Luxembourg le 27 avril 2001

Le Conseil élit à l'unanimité Madame Cécile de Guillebon, Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRINTEMPS REASSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33287/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PREMIUM FILM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 72.291.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre, à Luxembourg, 11.00 heures.

S'est réunie en assemblée générale extraordinaire de la société PREMIUM FILM INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.291.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Patricia Catucci.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Séverine Flammang.

Les actionnaires présents à l'assemblée et les nombres de parts possédées par eux sont les suivantes:

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Monsieur Alex Fonseca | 100 actions |
| Monsieur Philippe Nizou | 100 actions |
| Monsieur Thierry Bernier | 50 actions |
| Monsieur Laurent Jeannel | 50 actions |
| Monsieur Jean Charles Mille | 30 actions |
| Monsieur Rémi Attali | 20 actions |
| Total: | 350 actions |

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A. - Que la présente assemblée extraordinaire a pour

Ordre du jour:

A. Démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-Délégué.

B. Nomination de Monsieur Alex Fonseca en qualité d'Administrateur-Délégué.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-Délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Alex Fonseca en qualité d'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société PREMIUM FILM INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.291 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 décembre 2000 à 11.00 heures.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Alex Fonseca en qualité d'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33285/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PULCINELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.295.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001, vol. 319, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 25 mai 2001.

PULCINELLA, S.à r.l.

(33288/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SAVOIE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.223.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33299/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SAVOIE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.223.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 octobre 2000

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, Administrateurs pour une nouvelle durée de six ans. L'Assemblée décide d'appeler comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim de la FUDICUAIRE DE LUXEMBOURG S.A. comme nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33300/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

RAID JUNIOR INTERNATIONAL S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.415.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

- 1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
- 2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33289/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.456.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A.

J. M. Schiltz

(33290/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

RESPLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 34.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de REPLAN HOLDING S.A.

FIDUPLAN S.A.

(33294/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

RINOPYL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.936.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

- 1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
- 2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33295/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SUN FLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

(33327/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 53.899.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A.

Signatures

(33296/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SADIKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold.
R. C. Luxembourg B 34.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SADIKI HOLDING S.A.

FIDUPLAN S.A.

(33297/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SAN GIOVESE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.062.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(33298/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

S.E.B.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 36.959.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SEBI, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33308/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

S.T.F.S., SOCIETE ANONYME DU TRAIN A FIL D'ESCH-SCHIFFLANGE, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R. C. Luxembourg B 41.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003:

- Monsieur Pierre Frentzel, directeur, demeurant à F-57050 Plappeville, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Daniel Bertèche, directeur, demeurant à F-57240 Fey
- Monsieur José Dahm, administrateur-délégué de ARESSA, B-Messancy
- Monsieur Jean-Marc Seimandi, directeur financier, demeurant à F-69003 Lyon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature

(33319/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33301/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.129.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33302/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.129.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33303/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.129.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 août 1998

L'assemblée était ouverte à 16.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Melle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Melle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1997.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
4. Résignation de Monsieur Anthony J. Nightingale.
5. Nomination de Mademoiselle Corinne Néré.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. L'assemblée décide de donner décharge à AUDILUX LIMITED (Isle of Man), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période et de charger CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), pour cette nouvelle fonction.

4. Acceptation de la démission de Monsieur Anthony John Nightingale de sa fonction d'administrateur et le décharge de son mandat d'administrateur.

5. Acceptation de la nomination de Mademoiselle Corinne Néré dans sa fonction d'administrateur.

Suite aux changements définis sous les points 4 et 5, la nouvelle composition du conseil d'administration est la suivante:

- . Simon W. Baker
- . Dawn E. Shand
- . Corinne Néré

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.30 heures.

S.W. Baker / C. Néré / D.E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33304/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.129.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 août 1999

L'assemblée était ouverte à 16.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Melle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Melle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.30 heures.

S.W. Baker / C. Néré / D.E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33305/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.129.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 août 2000

L'assemblée était ouverte à 16.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Melle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Melle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1997, du 31 décembre 1998 et du 31 décembre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.30 heures.

S.W. Baker / C. Néré / D.E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33306/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SCAND TRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.129.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCAND TRUST HOLDINGS, tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 7 mars 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 sont approuvés.

- La perte de l'exercice au 31 décembre 1997 est reportée aux comptes de l'année 1998, le bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 est reporté respectivement aux comptes de l'année 1999 et 2000.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme
S.W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33307/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SHOT DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.674.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33313/637/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SELAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4745 Pétange, 82, an de Jenken.
R. C. Luxembourg B 79.769.

—
L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Friob, technicien supérieur, demeurant à L-4745 Pétange, 82, an de Jenken.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société SELAMA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4745 Pétange, 82, an de Jenken, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.769, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de l'activité de métreur en bâtiment. Elle pourra prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet.

La société pourra également effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Friob, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 129S, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

F. Baden.

(33309/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SELAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4745 Pétange, 82, an de Jenken.

R. C. Luxembourg B 79.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33310/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.750.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(33314/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.845.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Monsieur Alexis Berryer, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33336/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SHERIDAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.659.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour SHERIDAN S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(33311/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SHERIDAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.659.

—
L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 19 janvier 2001 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, Luxembourg, L-1118, 14 rue Aldringen, en remplacement de Monsieur Alain Georges, administrateur démissionnaire avec effet au 19 janvier 2001 et Monsieur Michel Kohn, employé privé, Luxembourg, L-1118, 14, rue Aldringen, en remplacement de Monsieur Lucien Jung, administrateur démissionnaire avec effet au 19 janvier 2001.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour SHERIDAN S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33312/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 7.009.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33315/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 7.009.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 février 2001

Les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, Administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six ans. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33316/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SITMA MACHINERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.985.

Les statuts coordonnés au 15 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 22, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour *SITMA MACHINERY INTERNATIONAL S.A.*
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(33317/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SLIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.433.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en Euros 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33318/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SOGECO, SOCIETE GENERALE POUR LE COMMERCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.485.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGECO, SOCIETE GENERALE POUR LE COMMERCE, en abrégé SOGECO, avant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.485, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 892 du 10 décembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Huberty, Maître en droit, demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Conversion du capital social en euros.
- Augmentation du capital social à concurrence de 13,31 euros pour le porter à 31.000,- euros par un apport en numéraire.
- Deuxième augmentation de capital à concurrence de 712.752,- euros pour le porter à 743.752 euros par l'émission de 28.740 actions nouvelles.
- Souscription et libération des actions nouvelles.
- Modification de l'article 5 des statuts.
- Suppression des alinéas 3 et 4 de l'article 9 des statuts.
- Ajout de dispositions sur le droit de préemption à l'article 9 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et petit délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par la société SOGEVA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain Huberty, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

La preuve du versement de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation de capital d'un montant de sept cent douze mille sept cent cinquante-deux euros (712.752,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante-deux euros (743.752,- EUR) par la création et l'émission de vingt-huit mille sept cent quarante (28.740) actions nouvelles.

Souscription et libération

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

13.745 (treize mille sept cent quarante-cinq) actions par la société SOGEVA S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Alain Huberty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 2001.

14.995 (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze) actions par la société LUXEMPART S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain Huberty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de sept cent douze mille sept cent cinquante-deux euros (712.752,- EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante-deux euros (743.752,- EUR) représenté par vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (29.990) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement le troisième et le quatrième alinéa de l'article 9 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'insérer les dispositions suivantes sur le droit de préemption à l'article 9 des statuts.

«i) Tout actionnaire (ci-après désigné par «Actionnaire Cédant») qui entend céder toutes ou partie de ses actions ou de tout titre y donnant droit (ci-après désignés par «Actions»), communiquera par lettre recommandée préalablement aux autres actionnaires et au Conseil d'administration de la société une notice de transfert (ci-après désignée par «Notice»). La Notice contient:

- a) le nombre d'Actions offertes en vente.
- b) l'identité du cessionnaire,
- c) les conditions financières et les modalités du transfert envisagées.
- d) copie de l'engagement entre l'Actionnaire cédant et le cessionnaire.

Des transferts non rémunérés en numéraire doivent bénéficier de tous les actionnaires.

ii) Les autres actionnaires bénéficient d'un droit prioritaire d'acquérir les Actions, en accord avec les conditions et modalités établies dans la Notice. Le droit de préemption doit être exercé pendant un délai de 30 jours ouvrables à partir de la date d'envoi de la Notice aux autres actionnaires et au Conseil d'administration et doit porter sur toutes les Actions offertes. Il s'exerce par lettre recommandée envoyée à l'Actionnaire Cédant et au Conseil d'administration et comporte l'engagement ferme et irrévocable d'acquérir la proportion offerte aux conditions indiquées dans la Notice. Le silence d'un actionnaire au cours du délai de réponse à l'exercice du droit de préemption est interprété comme valant refus de l'exercer.

iii) Au cas où, à l'expiration de la procédure visée ci-avant, la totalité des Actions offertes n'est pas couverte par l'exercice du droit de préemption, le Conseil d'administration informe immédiatement l'Actionnaire Cédant qu'il est

libre de céder ses Actions selon les conditions et modalités contenues dans la Notice. Le transfert doit être réalisé dans un délai de 180 jours à partir de l'information prémentionnée. A défaut, la procédure ci-avant doit être suivie à nouveau.

iv) En cas d'un transfert d'Actions à un cessionnaire qui n'est pas déjà signataire d'un éventuel accord entre actionnaires, la Notice doit contenir l'engagement de celui-ci d'adhérer audit accord en cas de transfert. Dans ce cas, les actionnaires conviennent d'ores et déjà d'adapter, dans la mesure de ce qui est nécessaire, les clauses d'un tel accord aux exigences découlant de cette adhésion.

v) Par dérogation à ce qui précède, mais sous réserve de l'article iv), les actionnaires pourront librement céder leurs Actions:

- a) à une société dont l'Actionnaire Cédant détient directement et/ou indirectement plus de 50% du capital votant;
- b) à une société qui détient directement et/ou indirectement plus de 50% du capital votant de l'Actionnaire Cédant,

ou

- c) à une société dans laquelle les sociétés mentionnées sub a) et b) ci-dessus détiennent plus de 50% du capital votant.

vi) Il est convenu que les cessions d'Actions qui sont libres conformément au point v) seront uniquement réalisées sous la condition suspensive de l'engagement du candidat cessionnaire de recéder les Actions reprises à une société qui correspond aux conditions reprises au point v) ci-avant, immédiatement après que le candidat cessionnaire ne remplirait plus ces conditions lui-même.

vii) En cas de violation d'une disposition de la présente section, les actionnaires lésés ont droit à des dommages-intérêts de la part de l'Actionnaire Cédant correspondant à deux fois le prix payé par le cessionnaire pour l'acquisition des Actions, sans pouvoir être inférieurs au double du prix calculé de la valeur des Actions au moment de la dernière augmentation de capital effectuée.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (380.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Huberty, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 129S, fol. 59, case 11. – Reçu 287.523 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

F. Baden.

(33322/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SOGECO, SOCIETE GENERALE POUR LE COMMERCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33323/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WORLD WATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.261.

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil d'administration du 30 mars 2001 que Monsieur Fady Jameel, businessman, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite a été coopté administrateur pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Mohammed Jameel, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33350/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SOFILEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 7.399.

Constituée par acte du 15 octobre 1936 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 30 octobre 1936, n° 87.

Prorogée par acte du 6 octobre 1966, et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 3 novembre 1966, n° 144.

Les statuts ont été modifiés par actes des 10 mai 1957, 23 décembre 1961, 3 décembre 1974, 13 décembre 1983, 3 avril 1984, 7 mai 1986, 11 décembre 1992, et 29 juin 1998, publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des 11 juin 1957 (n° 46), 24 janvier 1962 (n° 6), 5 février 1975 (n° 21), 20 janvier 1984 (n° 16), 30 avril 1984 (n° 117), du 6 août 1986 (n° 222), 1^{er} avril 1993 (n° 141) et 15 octobre 1998 (n° 745).

En date du 5 avril 2001, la société SOFILEC a opté pour le régime particulier des sociétés indépendantes. Les actionnaires de la société ont déclaré leur accord pour que la société bénéficie de ce régime et ont confirmé qu'ils se portaient garants des engagements de ladite société, conformément à l'article 256 bis et la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des entreprises luxembourgeoises.

B. Van Uytvanck / C. Göckel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33320/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SOFILEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 7.399.

Constituée par acte du 15 octobre 1936 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 30 octobre 1936, n° 87.

Prorogée par acte du 6 octobre 1966, et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 3 novembre 1966, n° 144.

Les statuts ont été modifiés par actes des 10 mai 1957, 23 décembre 1961, 3 décembre 1974, 13 décembre 1983, 3 avril 1984, 7 mai 1986, 11 décembre 1992, et 29 juin 1998, publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des 11 juin 1957 (n° 46), 24 janvier 1962 (n° 6), 5 février 1975 (n° 21), 20 janvier 1984 (n° 16), 30 avril 1984 (n° 117) du 6 août 1986 (n° 222), 1^{er} avril 1993 (n° 141) et 15 octobre 1998 (n° 745).

Nominations Statutaires

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001 a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Carlo Göckel pour un terme de trois ans prenant fin en 2004.

- de réélire, en qualité de commissaire, Monsieur Aloyse Jr. Scherer, réviseur agréé, demeurant au 16, rue Jean l'Aveugle à Luxembourg, pour un terme d'un an.

B. Van Uytvanck / C. Göckel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33321/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.087.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en Euros 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33324/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.113.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33325/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.610.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société convoquée à brève échéance en session extraordinaire et tenue à Luxembourg le 21 mai 2001 à 11.00 heures

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de nommer un administrateur supplémentaire en la personne de Monsieur Menahem Eytan, Conseiller Financier, demeurant à 8c, Chemin du Coq-d'Inde, CH-1223 Cologny.

Le Conseil est dorénavant composé des membres suivants:

- Kamil Braxator, Dipl. Kaufmann, demeurant à Vaduz, Liechtenstein, Administrateur-Délégué,
- Menahem Eytan, Conseiller Financier, demeurant à Cologny, Suisse,
- Philippe Sautreaux, Consultant, demeurant à Thionville-Elange, France,
- Sabine Perrier, Directeur-Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33326/312/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TECHNIQUES INDUSTRIES MECHANIQUES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.907.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 15.000.000,- représenté par 15.000 actions de 1.000,- francs chacune, en Euros 371.840,28 représenté par 15.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33328/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

T.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.003.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 15.000.000,- représenté par 5.000 actions de 3.000,- francs chacune, en Euros 371.840,28 représenté par 5.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33329/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TOPEDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.607.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de TOPEDILUX, S.à. r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33330/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TRILOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 34.426.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de TRILOGY, S.à. r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33331/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TROY-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.564.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de TROY-LUX, S.à. r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33332/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TRUST AND CONTROL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 24.108.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour TRUST & CONTROL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33335/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2001, enregistré à Luxembourg le 9 mai 2001, vol. 9CS, fol. 8, case 11, que la société UNITIS HOLDING S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

(33337/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TRUFIDEE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 1.363.

Constituée par acte du 27 mars 1931, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 14 avril 1931, n° 28; prorogée par acte du 1^{er} mars 1961, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 6 avril 1961, n° 25.

Les statuts ont été modifiés par actes des 15 juillet 1947, 1^{er} mars 1961, 12 mai 1978, 10 mai 1984, 8 mai 1987, 8 avril 1988, 13 décembre 1989, 28 décembre 1993; et 11 septembre 1998 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des 24 septembre 1947, n° 73, 6 avril 1961, n° 25, 26 juillet 1978, n° 160, 22 juin 1984, n° 165, 31 août 1987, n° 239, 4 juillet 1988, n° 181, 25 mars 1994, n° 111 et 4 décembre 1998, n° C 877.

En date du 5 avril 2001, la société TRUFIDEE a opté pour le régime particulier des sociétés indépendantes. Les actionnaires de la société ont déclaré leur accord pour que la société bénéficie de ce régime et ont confirmé qu'ils se portaient garants des engagements de ladite société, conformément à l'article 256 bis et la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des entreprises luxembourgeoises.

B. Van Uytvanck / C. Göckel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33333/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

TRUFIDEE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 1.363.

Constituée par acte du 27 mars 1931, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 14 avril 1931, n° 28; prorogée par acte du 1^{er} mars 1961, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 6 avril 1961, n° 25.

Les statuts ont été modifiés par actes des 15 juillet 1947, 1^{er} mars 1961, 12 mai 1978, 10 mai 1984, 8 mai 1987, 8 avril 1988, 13 décembre 1989, 28 décembre 1993; et 11 septembre 1998, publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des 24 septembre 1947, n° 73, 6 avril 1961, n° 25, 26 juillet 1978, n° 160, 22 juin 1984, n° 165, 31 août 1987, n° 239, 4 juillet 1988, n° 181, 25 mars 1994, n° 111 et 4 décembre 1998, n° C 877.

Nominations statutaires

L'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 2001 a:

- renouvelé le mandat d'administrateur du Comte Goblet d'Alviella, demeurant rue du Village, 5, à 1490 Court-St-Etienne, pour un terme de 3 ans finissant en 2004;
- approuvé, en application de l'article 60 des lois sur les sociétés commerciales, la réélection aux fonctions d'administrateur-délégué du Comte Goblet d'Alviella, demeurant rue du Village, 5, à 1490 Court-St-Etienne;
- renouvelé, pour un nouveau terme d'un an, le mandat de commissaire de Monsieur Aloyse Scherer, réviseur agréé, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

B. Van Uytvanck / C. Göckel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33334/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WEEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.760.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

- 1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
- 2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33348/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MINETTSLAND, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3726 Rumelange, 6, rue de la Fontaine.

Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 3 avril 2001

MODIFICATION DE STATUTS

Art. 2. Ancienne formulation. Le siège de l'association est fixé au CENTRE INTEGRE DE L'ETAT POUR PERSONNES AGEES DE RUMELANGE, 7, rue Nic Pletschette, L-3743 Rumelange est modifié comme suit:

Art. 2. Nouvelle formulation. Le siège de l'association est fixé au CENTRE DE JOUR POUR SENIORS, 6, rue de la Fontaine, L-3726 Rumelange

Art. 4. L'association a pour objet:

a) de contribuer au bien être matériel et moral des personnes âgées, pensionnaires du CENTRE INTEGRE DE L'ETAT POUR PERSONNES AGEES

b) de créer et de gérer un foyer de jour avec groupes externes et socio-thérapeutiques en faveur des personnes âgées qui choisissent de rester aussi longtemps que possible dans leur cadre de vie.

est modifié comme suit:

Art. 4. L'association a pour objet:

a) de gérer un Centre de Jour pour Seniors en faveur des personnes âgées qui choisissent de rester aussi longtemps que possible dans leur cadre de vie.

b) de contribuer au bien être matériel et moral des personnes âgées pensionnaires du CIPA et autres institutions similaires.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs ou associés et de membres donateurs.

est modifié comme suit:

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs.

Art. 10. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et donateurs sont fixées par le conseil d'administration. Les deux sortes de cotisation ne sont pas obligatoirement du même montant, quoi qu'il en soit elles ne pourront excéder mille cinq cents francs.

est modifié comme suit:

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne peut être supérieure à EUR 125,- (cent vingt-cinq EUR).

Art. 19. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les articles 4 et 12 de la loi sur les associations sans but lucratif règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations écrites sont envoyées par le conseil d'administration au moins huit jours à l'avance à tous les associés; elles contiendront l'ordre du jour.

est modifié comme suit:

Art. 19. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Les articles 4 et 12 de la loi sur les associations sans but lucratif règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations écrites sont envoyées par le conseil d'administration au moins huit jours à l'avance à tous les membres; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 20. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Tout membre actif peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus de deux associés. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le premier trimestre la date de l'assemblée générale ordinaire. A l'ordre du jour doit figurer l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

est modifié comme suit:

Art. 20. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus de deux membres. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le premier trimestre la date de l'assemblée générale ordinaire. A l'ordre du jour doit figurer l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des associés et donateurs,
- b) des dons et legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions,
- d) des prestations versées par l'Etat et les communes pour les personnes prises en charges,
- e) de participations aux frais de déplacement versées par des privés,
- f) de revenus pour services rendus,
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques,

Cette énumération n'est pas limitative.
est modifié comme suit:

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des dons et legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions,
- d) des prestations versées par l'Etat et les communes
- e) de participations aux frais de déplacement versées par des privés,
- f) de revenus pour services rendus,
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques,
- h) de participations aux frais,
- i) de versements de la part de l'assurance dépendance,
- j) de versements de la part du fonds de solidarité,
- k) de versements de la part de réseaux de maintien à domicile

Cette énumération n'est pas limitative.

Fait à Rumelange, le 3 avril 2001.

J.-P. Tewes / M. Scheitler / J.-P. Leineweber / G. Bertemes
Président / Vice-présidente / Secrétaire / Trésorier
M. Brucher / M. Heil / A. Heyardt / W. Hoffmann
Membre / Membre / Membre / Membre
M. Nickels / A. Schmitz / A. Zampolini
Membre / Membre / Membre

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2001, vol. 319, fol. 94, case 5/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Assemblée générale du 3 avril 2001

Noms et adresses des membres du conseil d'administration

a.) par fonction

| Fonction | Nom | Adresse | Code | Localité | Nationalité |
|------------|--------------------------|--------------------------------------|--------|-----------|-------------|
| Président | Tewes Jean-Paul | 47, route d'Esch | L-3721 | Rumelange | luxbg. |
| Vice-Prés. | Scheitler-Masselter Mady | 7, rue de la Croix | L-3716 | Rumelange | luxbg. |
| Secrétaire | Leineweber Jean Pierre | 6-8, place Grande-Duchesse Charlotte | L-3710 | Rumelange | luxbg. |
| Trésorier | Bertemes Gregoire | 25, rue de la Forêt | L-3317 | Bergem | luxbg. |
| Membre | Brucher Michel | 14, rue St. Sébastien | L-3752 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Heil Marco | 11, rue Steebierg II | L-3718 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Heyardt-Faber Anne | 4, rue J.P. Glesener | L-3735 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Hoffmann Will | 1A, rue N. Pletschette | L-3743 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Nickels-Schmit Margot | 60, Grand-rue | L-3730 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Schmitz Ann | 102, rue de la Libération | L-4798 | Linger | belge |
| Membre | Zampolini Armand | 38, rue de Rumelange | L-3784 | Tétange | luxbg. |

b.) par ordre alphabétique

| Fonction | Nom | Adresse | Code | Localité | Nationalité |
|------------|--------------------------|--------------------------------------|--------|-----------|-------------|
| Trésorier | Bertemes Gregoire | 25, rue de la Forêt | L-3317 | Bergem | luxbg. |
| Membre | Brucher Michel | 14, rue St. Sébastien | L-3752 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Heil Marco | 11, rue Steebierg II | L-3718 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Heyardt-Faber Anne | 4, rue J.P. Glesener | L-3735 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Hoffmann Will | 1A, rue N. Pletschette | L-3743 | Rumelange | luxbg. |
| Secrétaire | Leineweber Jean Pierre | 6-8, place Grande-Duchesse Charlotte | L-3710 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Nickels-Schmit Margot | 60, Grand-rue | L-3730 | Rumelange | luxbg. |
| Vice-Prés. | Scheitler-Masselter Mady | 7, rue de la Croix | L-3716 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Schmitz Ann | 102, rue de la Libération | L-4798 | Linger | belge |
| Président | Tewes Jean-Paul | 47, route d'Esch | L-3721 | Rumelange | luxbg. |
| Membre | Zampolini Armand | 38, rue de Rumelange | L-3784 | Tétange | luxbg. |

Rumelange, le 3 avril 2001.

Pour le conseil d'administration
J.-P. Leineweber / J.-P. Tewes
Secrétaire / Président

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2001, vol. 319, fol. 94, case 5/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signé.

FETE DE LA MUSIQUE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Battistella Marco, employé privé, demeurant à L-8376 Kahler, 1, rue des Champs, de nationalité luxembourgeoise
 - Braconnier Luc, employé communal, demeurant à L-7430 Fischbach, 1, rue du Lavoir, de nationalité luxembourgeoise
 - Fabeck Mariette, fonctionnaire d'Etat, demeurant L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie, de nationalité luxembourgeoise
 - Hamen Roger, employé privé, demeurant à L-8128 Bridel, 36, rue de l'école, de nationalité luxembourgeoise
 - Kohn-Stoffels Danièle, employée d'Etat, demeurant à L-6255 Zittig, 2, op der Drenk, de nationalité luxembourgeoise
 - Krieps Robert, dit Bob, employé privé, demeurant à L-5816 Hesperange, 14, Montée du Château, de nationalité luxembourgeoise
 - Penning René, employé privé, demeurant à L-4013 Esch-sur-Alzette, 41, rue de l'Acier, de nationalité luxembourgeoise
 - Reitz Jean, employé communal, demeurant à L-3639 Mondercange, 1, Op Féileschterkëppchen, de nationalité luxembourgeoise
 - Thillmann Luc, employé privé, demeurant à L-5517 Remich, 49, rue de la Cité, de nationalité luxembourgeoise
- ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membre ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les statuts ci-présents.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée, objet**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée FETE DE LA MUSIQUE, association sans but lucratif.**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association a pour but d'organiser annuellement et de promouvoir au Grand-Duché de Luxembourg l'événement dénommé «Fête de la Musique».

Dans l'accomplissement de ces buts, l'association applique les principes de la Charte de la Fête Européenne de la Musique auxquels le Grand-Duché de Luxembourg a officiellement adhéré en février 2000, et qui sont notamment:

La Fête Européenne de la Musique se déroule, chaque année, le 21 juin, jour du solstice d'été.

La Fête Européenne de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musiques.

La Fête Européenne de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux individus ou aux ensembles pratiquant la chant ou un instrument de musique qu'aux institutions musicales, afin de permettre tant aux pratiques amateurs qu'aux musiciens professionnels de s'exprimer.

Tous les concerts sont gratuits pour le public.

Chapitre 2. Membres**Art. 4.** Peut devenir membre de l'association toute personne représentant l'Etat luxembourgeois, une commune, une association ou un groupement. Peut encore devenir membre toute personne ayant des qualifications en matière de musique et/ou dans l'organisation d'événements culturels. Le conseil d'administration statue sur l'admission des membres ainsi que sur la cotisation annuelle à payer par les membres de l'association. Cette cotisation ne peut dépasser 150,- Euro.

Le nombre des membres associés est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Sur proposition du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le conseil d'administration.

Chapitre 3. Assemblée Générale**Art. 5.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration ou par son président, ceci au courant du premier semestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins trois membres de l'association.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Le conseil d'administration peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 6. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration et en leur absence l'assemblée choisit un délégué parmi ceux présents pour présider l'assemblée générale.**Art. 7.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation du rapport et des comptes;
- la décharge du conseil d'administration;
- l'approbation du budget;

- la fixation de la cotisation annuelle;
- les modifications des statuts;
- la nomination des commissaires aux comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 8. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante. Le vote se fera à main levée ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par le conseil d'administration ou par au moins cinq membres. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 12 membres au plus et de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les postulants sont proposés à l'assemblée générale selon les modalités suivantes:

- quatre personnes sont proposées par le Ministre ayant la culture dans ses attributions;
- chaque commune, association ou groupement ayant un représentant comme membre auprès de l'association peut proposer une personne à l'assemblée générale;
- chaque individu qui est membre de l'association et qui ne représente ni l'Etat luxembourgeois, ni une commune, ni une association ou un groupement peut poser sa candidature.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont les mandats sont renouvelables.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an, sur convocation écrite du président ou du vice-président notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Le conseil d'administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 12. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par le vice-président, sinon par le membre le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint. Toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignées à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et du vice-président.

Le conseil d'administration peut donner mandat pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés peuvent engager l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts.

Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil d'administration.

Chapitre 5. Comptes

Art. 14. L'assemblée générale désigne annuellement des commissaires aux comptes qui ne peuvent être membre du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont chargés de vérifier de manière permanente toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 15. Le conseil d'administration présente annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 16. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 17. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à un ou plusieurs établissements publics luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'assemblée générale.

Art. 18. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratifs, telle que modifiée ultérieurement.

Assemblée Générale

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont élus membres du conseil d'administration:

M. Marco Battistella,

M. Roger Hamen,

M. Bob Krieps,

M. René Penning,

Mme Mariette Fabeck, (représentant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

M. Jean Reitz, (représentant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

Mme Danièle Kohn-Stoffels, (représentant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

M. Luc Braconnier, (représentant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

M. Luc Thillmann (représentant du Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Luxembourg)

2) Sont nommés commissaires aux comptes pour contrôler les comptes annuels présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- M. Tom Bellion, Maorenëcker, L-5471 Wellenstein

- M. Ronald Weber, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

3) La cotisation annuelle est fixée à 0 (zéro) Euros.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, tous les membres du conseil d'administration se sont réunis en réunion et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1- M. Robert, dit Bob Krieps est nommé Président du conseil d'administration;

2- Mme Mariette Fabeck est nommée Vice-présidente du conseil d'administration;

3- M. Luc Thillmann est nommé trésorier;

4- M. Roger Hamen est nommé secrétaire, chargé de la coordination et de la gestion des affaires courantes de l'association.

Le siège est établi à L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le 14 mai 2001.

Signé (par les membres fondateurs): M. M. Battistella, M. L. Braconnier, Mme M. Fabeck, M. R. Hamen, Mme D. Kohn-Stoffels, M. B. Krieps, M. R. Penning, M. J. Reitz, M. L. Thillmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33358/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BRITAX LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the eighth of March.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

duly represented by Mr Pierre Beissel, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 8 of March 2001

said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organised as follows:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The company is incorporated under the name of BRITAX LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg.
The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred ten million three hundred seventy-five thousand three hundred fifty euro (EUR 110,375,350.-) represented by four million four hundred fifteen thousand fourteen (4,415,014) common shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The shares held by the sole shareholder are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of the joint estate of husband and wife.

In case there is more than one shareholder, the shares are freely transferable among shareholders. The shares are transferable to non-shareholders only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the capital. The shares shall be transferable because of death to non-shareholders only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III: Management

Art. 8. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 9. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 11. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 12. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

Title IV: Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 13. The sole shareholder exercises the powers granted to the meeting of shareholders by the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Law of 1915»).

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

In case there is more than one shareholder, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V: Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 14. The Company's financial year runs from the sixteenth of March of each year to the fifteenth of March of the following year.

Art. 15. Each year, as of the fifteenth of March, a record of the assets and liabilities of the Company shall be drawn up, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital, but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, this reserve has been used.

The excess profit is allocated to the sole shareholder or distributed among the shareholders. However, the sole shareholder or, as the case may be, the meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law of 1915, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI: Dissolution

Art. 16. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the insolvency of a shareholder.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or the board of managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole shareholder or, as the case may be, distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Title VII: General provisions

Art. 17. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., prenamed.

The shares subscribed have been paid up by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., prenamed,

so that the amount of one hundred ten million three hundred seventy-five thousand three hundred fifty-nine euro (EUR 110,375,359.-), consisting in one hundred ten million three hundred seventy-five thousand three hundred fifty euro (EUR 110,375,350.-) allocated to the share capital and in nine euro (EUR 9.-) allocated to the issue premium, is at the free disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 15 March 2002.

Estimate of costs

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a Company having its registered office in the European Union, all the conditions as set forth by Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred sixty thousand francs (LUF 260,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed members of the board of managers of the company for a period ending at the annual general meeting approving, the accounts of the year 2001:

- Mr Guy Harles, Maître en droit, residing in 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, L-2010 Luxembourg;
- Mr Wally Czernakowski, company director, having his professional address at Blaubeurer Str. 71, D-89077 Ulm;
- Mr Mark Ellsmore, company director, having his professional address at Seton House London Flat, Warwick Technology Park, Gallows Hill, UK-Warwick CV34 6DE;
- Mr Willy Grözinger, company director, having his professional address at BRITAX SELL, GmbH & CO OHG, P.O. Box 1161, D-35721 Herborn;

2) The Company shall have its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, dûment représentée par M. Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un procuration sous seing prive signée le 8 mars 2001 à Luxembourg.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de BRITAX LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent dix millions trois cent soixante-quinze mille cent cinquante euros (EUR 110.375.350,-) représenté par quatre millions quatre cent quinze mille quatorze (4.415.014) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la sociétés conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le seize mars de chaque année et se termine le quinze mars de l'année suivante.

Art. 15. Chaque année, au quinze mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI- Dissolution

Art. 16. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou le conseil de gérance en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'universalité des biens de la société.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent dix millions trois cent soixante-quinze mille trois cent cinquante-neuf euros (EUR 110.375.359,-), dont cent dix millions trois cent soixante-quinze mille trois cent cinquante euros (EUR 110.375.350,-) alloués au capital et neuf euros (EUR 9,-) à la prime d'émission, est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 15 mars 2002.

Frais

Etant donné que l'apport en nature consiste dans l'universalité de patrimoine d'une entreprise ayant son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, toutes les conditions prévues par l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent soixante mille francs (260.000,- LUF).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2001:

- M. Guy Harles, Maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, L-2010 Luxembourg;
- M. Wally Czernakowski, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Blaubeurer Str. 71, D-89077 Ulm;
- M. Mark Ellmore, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Seton House London Flat, Warwick Technology Park, Gallows Hill, UK- Warwick CV34 6DE;
- M. Willy Grözinger, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à BRITAX SELL, GmbH & CO OHG, P.O. Box 1161, D-35721 Herborn;

2) Le siège social de la Société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Beissel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 avril 2001.

P. Bettingen.

(33364/202/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

GARANCE MONSERRAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Bellay, employé de banque, demeurant à L-2422 Luxembourg, 2, rue Renert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

GARANCE MONSERRAT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'import/export tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition

par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le siège social est établi à Strassen.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente et un mille francs (31.000,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| Monsieur Jean-Pierre Bellay, prénommé, cent parts sociales | 100 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la société dispose de la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, seul associé de la société se réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Jean-Pierre Bellay, employé de banque, demeurant à L-2422 Luxembourg, 2, rue Renert.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à:

L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Bellay, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2001, vol. 868, fol. 66, case 6. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2001.

F. Kessler.

(33373/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eighth of March.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

BRITAX INTERNATIONAL S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,
duly represented by Mr Pierre Beissel, Maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 8 of March 2001
said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organised as follows:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The company is incorporated under the name of:
BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg.
The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred ten million three hundred seventy-five thousand three hundred fifty euro (EUR 110,375,350.-) represented by four million four hundred fifteen thousand fourteen (4,415,014) common shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The shares held by the sole shareholder are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of the joint estate of husband and wife.

In case there is more than one shareholder, the shares are freely transferable among shareholders. The shares are transferable to non-shareholders only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the capital. The shares shall be transferable because of death to non-shareholders only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III: Management

Art. 8. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 9. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 11. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 12. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Title IV: Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 13. The sole shareholder exercises the powers granted to the meeting of shareholders by the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Law of 1915»).

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

In case there is more than one shareholder, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V: Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 14. The Company's financial year runs from the sixteenth of March of each year to the fifteenth of March of the following year.

Art. 15. Each year, as of the fifteenth of March, a record of the assets and liabilities of the Company shall be drawn up, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital, but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, this reserve has been used.

The excess profit is allocated to the sole shareholder or distributed among the shareholders. However, the sole shareholder or, as the case may be, the meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law of 1915, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI: Dissolution

Art. 16. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the insolvency of a shareholder.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or the board of managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole shareholder or, as the case may be, distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Title VII: General provisions

Art. 17. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRITAX INTERNATIONAL S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up by contribution in kind of

- fourteen million six hundred twenty-two thousand two hundred seventy-three thousand (14,622,273) shares, representing the entire share capital of XATIRB2 LIMITED, a company organised and existing under the laws of England and Wales, registered under number 4172302, having its registered office at having its registered office at Seton House, Warwick Technology Park, Warwick, CV34 6DE, England;

- sixty million nine hundred seventy-nine thousand two hundred twenty-seven (60,979,227) shares representing the entire share capital of XATIRB3 LIMITED, a company organised and existing under the laws of England and Wales, registered under number 4169239, having its registered office at Seton House, Warwick Technology Park, Warwick, CV34 6DE, England;

and by a cash contribution of fifteen thousand seven hundred euro (EUR 15,700.-).

so that the amount of one hundred ten million three hundred seventy-five thousand three hundred fifty-nine euro (EUR 110,375,359.-), consisting in one hundred ten million three hundred seventy-five thousand three hundred fifty euro (EUR 110,375,350.-) allocated to the share capital and in nine euro (EUR 9.-) allocated to the issue premium, is at the free disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

After the contribution in kind of the shares of XATIRB2 LIMITED and XATIRB3 LIMITED, BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES holds a participation interest in the former companies representing 100% of their share capital.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 15 March 2002.

Estimate of costs

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a Company having its registered office in the European Union, all the conditions as set forth by Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred eighty thousand francs (LUF 280,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed members of the board of managers of the company for a period ending at the annual general meeting approving the accounts of the year 2001:

- Mr Guy Harles, Maître en droit, residing in 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, L-2010 Luxembourg;

- Mr Wally Czernakowski, company director, having his professional address at Blaubeurer Str. 71, D-89077 Ulm;

- Mr Mark Ellsmore, company director, having his professional address at Seton House London Flat, Warwick Technology Park, Gallows Hill, UK- Warwick CV34 6DE;

- Mr Willy Grözinger, company director, having his professional address at BRITAX SELL, GmbH & CO OHG, P.O. Box 1161, D-35721 Herborn;

2) The Company shall have its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French translation

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BRITAX INTERNATIONAL S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

dûment représentée par M. Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé signée le 8 mars 2001 à Luxembourg.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent dix millions trois cent soixante-quinze mille cent cinquante euros (EUR 110.375.350,-) représenté par quatre millions quatre cent quinze mille quatorze (4.415.014) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la sociétés conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le seize mars de chaque année et se termine le quinze mars de l'année suivante.

Art. 15. Chaque année, au quinze mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI- Dissolution

Art. 16. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou le conseil de gérance en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRITAX INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en nature par apport de:

- quatorze millions six cent vingt-deux mille deux cent soixante-treize (14.622.273) actions, représentant le capital social entier de XATIRB2 LIMITED, une société valablement constituée et existant sous le droit anglais, enregistré sous le numéro 4172302, ayant son siège social à Seton House, Warwick Technology Park, Warwick, CV34 6DE, England;

- soixante millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-sept (60.979.227) actions, représentant le capital social entier de XATIRB3 LIMITED, une société valablement constituée et existant sous le droit anglais, enregistrée sous le numéro 4169239, ayant son siège social à Seton House, Warwick Technology Park, Warwick, CV34 6DE, England;

et par un apport en espèces de quinze mille sept cent euros (EUR 15.700,-).

de sorte que la somme de cent dix millions trois cent soixante-quinze mille trois cent cinquante-neuf euros (EUR 110.375.359,-), dont cent dix millions trois cent soixante-quinze mille trois cent cinquante euros (EUR 110.375.350,-) alloués au capital et neuf euros (EUR 9,-) à la prime d'émission, est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'apport en nature des actions de XATIRB2 LIMITED et XATIRB3 LIMITED, BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES détient une participation dans ces sociétés représentant 100% de leur capital social.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 15 mars 2002.

Frais

Etant donné que l'apport en nature comprend toutes les actions de deux sociétés ayant leur siège social sur le territoire de l'Union Européenne, toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs (LUF 280.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2001:

- M. Guy Harles, Maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, L-2010 Luxembourg;
- M. Wally Czernakowski, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Blaubeurer Str. 71, D-89077 Ulm;
- M. Mark Ellsmore, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à Seton House London Flat, Warwick Technology Park, Gallows Hill, UK- Warwick CV34 6DE;
- M. Willy Grözinger, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à BRITAX SELL, GmbH & CO OHG, P.O. Box 1161, D-35721 Herborn;

2) Le siège social de la Société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Beissel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 72, case 7. – Reçu 6.333 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 avril 2001.

P. Bettingen.

(33365/202/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

ECOLOFIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

In the year two thousand and one, on the ninth of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a power of attorney established in Luxembourg, on May 4, 2001 and,

2.- Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a power of attorney established in Luxembourg on May 4, 2001.

These powers of attorney, signed ne varietur by the notary and the attorney, will be registered together with the present deed.

Such appearing parties, represented by their attorney, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ECOLOFIN S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31,000.- EUR (thirty-one thousand euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of 10.- EUR (ten euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on October 27 at 12.00.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on June 1 and shall terminate on the May 31 of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- | | |
|---|-------|
| 1.- Mr Eric Magrini, prenamed, one thousand five hundred and fifty shares | 1,550 |
| 2.- Mr Gérard Matheis, prenamed, one thousand five hundred and fifty shares | 1,550 |

| | |
|--|--------------|
| Total: three thousand one hundred shares | <u>3,100</u> |
|--|--------------|

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of 31,000.- EUR (thirty-one thousand euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on May 31, 2001.

The first annual meeting will be held in the year 2001.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;

b) Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messrs. Gérard Matheis and André Wilwert, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Magrini, conseil, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 4 mai 2001 et

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 4 mai 2001.

Ces procurations, signées ne varietur par le notaire et le mandataire, seront enregistrées ensemble avec le présent acte.

Lesquels comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECOLOFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euro) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euro) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 27 octobre à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1.- Monsieur Eric Magrini, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions. | 1.550 |
| 2.- Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions. | 1.550 |
| Total: trois mille cent actions | <u>3.100</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euro) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 mai 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Eric Magrini, conseil, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

c) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie;

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. L'Assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs Gérard Matheis et André Wilwert, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2001, vol. 514, fol. 51, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2001.

J. Seckler.

(33368/231/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.594.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(33338/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

VALMIS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.672.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de VALMIS S.A.

FIDUPLAN S.A.

(33339/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

EDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. La EURO-FURNITURE HOLDING S.A. avec son siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, administrateur de société, demeurant à F-54730 Gorcy, 21, Le Tropicage,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 23 février 2001, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec son siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, administrateur de société, demeurant à F-54730 Gorcy, 21, Le Tropicage,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 23 février 2001, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de EDS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de meubles meublants ainsi que toutes les activités propres à une centrale d'achat: organisation administrative, comptable et informatique des achats et des ventes de meubles meublants. Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euros chacune.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% vingt-cinq pour cent par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille deux. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un. Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------|
| EURO-FURNITURE HOLDING S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| FGA (LUXEMBOURG) S.A. prénommée, une action. | 1 |
| Total: mille actions. | <u>1.000</u> |

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Paul Gougnard, administrateur de sociétés, demeurant à B-4432 Xhendremael, Vierneuse voie 32

- Monsieur Werner Havenith, administrateur de sociétés, demeurant à B-4701 Kettenis, 94, zur nohn

- Monsieur Jacques Grandjean, administrateur de sociétés, demeurant à B-4700 Eupen, Aachenerstrasse 17.

3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Werner Havenith, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A.

5. Le siège social est fixé à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2001, vol. 421, fol. 55, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 mai 2001.

A. Biel.

(33369/203/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

MERRYFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 2 mai 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 2 mai 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERRYFIELD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 499 |
| 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action. | 1 |
| Total: cinq cents actions. | 500 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33382/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VALORES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 11.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 mai 2000

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 3.134.333,50 EUR de sorte qu'après ce report le montant des bénéfices reportés s'élève à 15.951.675,75 EUR.

L'assemblée générale a renouvelé le mandat des administrateurs Messieurs Jacques Loesch, Jean Hamilius et Marc Loesch et du commissaire aux comptes Madame Janine Biver pour un terme qui viendra à l'expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour VALORES S.A.

Signature

(33340/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

VIAMET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 74.091.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 553, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

| | |
|--|--------------|
| Affectation à la réserve légale (5%) | 451,94 EUR |
| Report sur l'exercice suivant | 8.586,92 EUR |
| Bénéfice de l'exercice | 9.038,86 EUR |

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée ratifie les décisions prises lors du Conseil d'Administration du 8 janvier 2001 à savoir la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill et la nomination de sa remplaçante Madame Paule Kettenmeyer.

L'assemblée décide de reconduire pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2007, le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Paule Kettenmeyer, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Henri Van Schingen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33341/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 56.908.

Beschlüsse der Generalversammlung am 30. März 2001 in Luxemburg

Die Generalversammlung stellt den geprüften und vom Wirtschaftsprüfer testierten Jahresabschluß fest.

Die Generalversammlung beschließt die getrennte Abstimmung über die Entlastung der vier Verwaltungsratsmitglieder. Herr Gutt wird mit den Stimmen der VICTORIA INTERNATIONAL (0,000625%) bei Stimmenthaltung der VORSORGE LEBENSVERSICHERUNG AG für die Periode vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000 entlastet. Herr Hofrichter wird mit den Stimmen der VORSORGE LEBENSVERSICHERUNG AG (99,999375%) bei Stimmenthaltung der VICTORIA INTERNATIONAL für die Periode vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000 entlastet. Die Herren Giehr, und Dr. Weschenfelder werden für die Periode vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000 einstimmig entlastet.

Die Generalversammlung beschließt, die Gesellschaft trotz eines Verlustes von mehr als der Hälfte des Eigenkapitals fortzuführen.

Luxemburg, den 30. März 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33344/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WADER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 45.240.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(33345/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WATER CUTTING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 80.921.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2001

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Vincent de Launoit qui désigne comme secrétaire Cédric de Vaucleroy et l'assemblée choisit comme scrutateur Yvan de Launoit.

Le Président constate que toutes les actions étant représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, avec effet immédiat, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Modification afférente des alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts.

3. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations mentionnées sub. 1 et 2.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, avec effet immédiat. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 446.208,34 (quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents) et le capital autorisé à EUR 892.416,69 (huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent seize euros et soixante-neuf cents).

2. L'assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à EUR 446.208,34 (quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents) représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Alinéa 5.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 892.416,69 (huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent seize euros et soixante-neuf cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

3. L'assemblée décide de donner mandat à tout administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 9.30 heures.

V. de Launoit / C. de Vaucleroy / Y. de Launoit

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33346/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WATER CUTTING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 80.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden

Notaire

(33347/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- HILBERT S.A. de L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen, ici représentée par Fernand Hilbert, entrepreneur en construction, demeurant à L-8368 Hagen, 1, op der Barriaer, en sa qualité d'administrateur-délégué et en vertu de l'article 9 des statuts;

2.- ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SCHMIT, S.à r.l. de L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, ici représentée par Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, en sa qualité de gérant unique et en vertu de l'article 10 des statuts;

3.- ECOPREST S.A. de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg en leurs qualités d'administrateurs et en vertu de l'article 7 des statuts.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HESCO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'achat et la vente d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- HILBERT S.A. de L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen, trente parts sociales | 30 |
| 2.- ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SCHMIT, S.à r.l. de L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, trente parts sociales | 30 |
| 3.- ECOPREST S.A. de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, quarante parts sociales | 40 |
| Total: Cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Fernand Hilbert, entrepreneur en construction, demeurant à L-8368 Hagen, 1, op der Barriaer,

2) Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Hilbert, A. Distave, J.-M. Schmit, R. Le Lourec, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2001, vol. 859, fol. 22, case 5. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 mai 2001.

F. Molitor.

(33375/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.918.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 60 du 11 février 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n° 450 du 11 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 127 du 22 mars 1995, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 617 du 28 août 1998, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 479 du 24 juin 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(33349/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

YOSSEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.817.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001, le changement suivant est fait au registre de commerce:
1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 10.000.000,- représenté par 10.000 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 247.893,52 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33351/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.
